

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 11 FEVRIER 2019  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE**

L'an deux mille dix-neuf et le lundi onze février à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 50** Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOLZER Claire – BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie - CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DELOUS Denis – DUBORD Isabelle – DUCLOS Gérard – DUPUY Claude – DUMEAUX Alain – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – GONELLA Dominique – GIRAUDO Danièle – LABORDE Eric – LAFFOURCADE Robert – LASCOMBES Pierre – LLOAN-RAYNARD Régine – LODA Robert – MARAGNON Roland – MARES Laurence Pascale – MARTI Hélène – MOREAU Elisabeth – MUNOZ-DENNIG Emilie – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – ROUX Serge – SANCHEZ Bernard – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette - SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VALL Raymond - VERDIER Guy

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7** Mesdames et Messieurs DUMAS Claude (procuration donnée à Gérard DUCLOS) – MACABIAU Suzanne (procuration donnée à Jean-Louis CASTELL) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Gérard AURET) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Michel ARMENGOL) – PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) - SALON Gérard (procuration donnée à Emilie MUNOZ-DENNIG) - VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Charlette BOUE).

## **LISTE DES QUESTIONS SOUMISES**

**I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 10 DECEMBRE 2018**

**II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 04 DECEMBRE 2019 ET 21 JANVIER 2019**

**III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**V – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q2 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoires ;

Q3 : Finances – Avis sur le rapport d'activités 2018 et attribution de la subvention d'exploitation 2019 pour l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ;

Q4 : Patrimoine – Acceptation d'un don de l'association « les amis de l'école de musique » ;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q5 : Aide à l'immobilier d'entreprises – Modification de la délibération du 10 décembre 2018 portant approbation du portage en crédit-bail immobilier du projet d'outils de transformation de l'ail bio pour la SAS LOMAGNES ;

Q6 : Animation économique – Adhésion et prise de participation à la SPL AD'Occ ;

➤ **EQUIPEMENT ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

Q7 : Schéma scolaire – Ecole de Lecture – Mise à disposition du foncier nécessaire à l'opération ;

Q8 : Questions diverses.

\*

\* \*

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.  
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018 et les délibérations prises à cet effet.

### **II – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE BUREAU DU 04 DECEMBRE 2018 ET 21 JANVIER 2019.**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendus des réunions de Bureau du 04 décembre 2018 et 21 janvier 2019 et les délibérations afférentes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendu des réunions de Bureau du 04 décembre 2018 et 21 janvier 2019 et les délibérations prises à cet effet.

### **III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2018-32 à D2019-03).

### **IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Elisabeth MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

### **V – QUESTIONS**

#### **➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

#### **Attributions de fonds de concours**

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 21 janvier dernier :

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	subventions et participations	Autof Commune	Proposition
<u>Goutz</u>	Aménagement école	<b>63.608,00 €</b>	34.606,00 €	29.002,00 €	<b>6.468 € en complément des 8.033 € déjà acquis</b>
<u>Saint-Mézard</u>	Rénovation énergétique salle des fêtes	<b>28.010,60 €</b>	22.408,48 €	5.602,12 €	<b>AF = 20 % (impossibilité d'attribuer des FdC)</b>
<u>Brugnens</u>	Réhabilitation foyer familial	<b>176.000,00 €</b>	95.000,00 €	81.000,00 €	<b>5.000 €</b>
<u>Pauilhac</u>	Extension et mise en accessibilité de la mairie	<b>452.000,00 €</b>	196.000,000 €	256.000,00 €	<b>5.000 €</b>
<u>Pouy-Roquelaure</u>	Rénovation escalier	<b>29.818,21 €</b>	12.863,64 €	16.954,57 €	<b>Non éligible</b>
<u>Lamothe-Goas</u>	Aménagement salle multi-activités	<b>7.211,00 €</b>	1.442,00 €	6.069,00 €	<b>2.164 €</b>
<b>Marsolan / La Romieu</b>	Aménagement école	<b>30.000,00 €</b>		30.000,00 €	<b>Provision 5.000 € pour les travaux sur la commune de La Romieu</b>

A l'exposé de cette présentation, Monsieur Denis DELOUS souhaite s'exprimer sur son incompréhension concernant le dossier des écoles de Marsolan et La Romieu.

Il précise qu'il existait un accord pour la création d'un RPI regroupant les classes le regroupement Blaziert, Castelnau sur l'Auvignon et Marsolan sur un même site à La Romieu, dans la ligne directrice de la proposition qui avait été faite au sein du schéma scolaire de la Lomagne Gersoise.

Il précise qu'une réunion à laquelle il n'a pas été convié a même acté cette situation sur proposition du DASEN.

Il regrette d'apprendre par voie de presse qu'aujourd'hui la situation a été complétement bouleversée et que la situation est revenue à 0.

Il pense qu'au final le territoire en pâtira et que lorsque les écoles auront fermé, ce sont les établissements de Condom et Lectoure qui accueilleront les élèves.

Il constate comme tous que cette partie de territoire est en perte de vitesse et que seule cette proposition qui permettait de sauver le plus de postes lui semblait judicieuse pour maintenir une offre rurale.

Il regrette qu'en période électorale les préoccupations ne soient pas toujours celles de l'intérêt général et déplore également que des élus cantonaux aient défendu cette position.

Il estime que c'est l'ensemble des élus qui devra rendre des comptes à terme.

Madame Charlette BOUE précise qu'effectivement elle a assisté à cette réunion, en représentant le Département siégeant à la CDEN, et qu'elle a été interpellée par les parents d'élèves. Elle rappelle le projet antérieur qui prévoyait deux sites de 2 classes alors que le projet proposé récemment concentre 3 classes sur un seul site. Elle précise que les parents d'élèves se sont exprimés pour les 2/3 contre l'inscription à La Romieu. Elle a donc apporté son soutien à ce projet de maintenir les 2 classes sur Marsolan car pour elle la proposition du DASEN, nouvel arrivant sur le département, sans connaissance des territoires, ne tenait pas compte du bassin de vie.

Monsieur Denis DELOUS n'est pas d'accord avec cette affirmation, La Romieu n'étant pas excentrée, certains ressortissants de ce territoire se situant même plus proches de l'école de La Romieu. Il rappelle que le projet de 2 classes + 2 classes a 2 ans maintenant et que les effectifs ont bien évolué depuis. A la rentrée, compte tenu du départ de 12 élèves en 6ème l'année dernière et autant prévus cette année, les effectifs seront de 33 élèves pour 3 classes, avec des ratios comparables à terme sur l'autre RPI. Il est donc intenable de maintenir à terme ces classes et il pense que la solution qui permettait de sauver le plus de nombre d'instituteurs était la meilleure.

Monsieur Dominique GONELLA intervient pour préciser qu'il a été clairement présenté à la réunion avec le DASEN que c'était soit le regroupement soit la fermeture. Après présentation à son conseil municipal de cette alternative, ce dernier a proposé une autre offre qu'il défend aujourd'hui, appuyée sur l'enquête auprès des parents d'élèves.

Monsieur Denis DELOUS regrette ces voltes faces et cette ingérence politique sur le dossier. Il précise qu'il a conscience que le poids du Maire de Castelnau sur l'Auvignon a pu peser dans cette décision à court terme. Quoiqu'il en soit, il assure

de son engagement à poursuivre les aménagements prévus dans son école, notamment la création d'un lieu d'accueil des moins de 3 ans en lien avec des assistantes maternelles.

Le Président rappelle effectivement les positions arrêtées le 15 janvier dernier sur ce dossier, rappelant qu'il est peu probable, compte tenu de la position du DASEN qui défend le regroupement au sein d'un seul site avec des garanties de maintien de postes jusqu'en 2023, que les 2 aménagements nécessaires dans ces écoles puissent bénéficier de subventions d'Etat.

Monsieur Dominique GONELLA précise qu'il s'est entretenu avec le DASEN qui a compris la démarche finale, ce dernier lui ayant précisé devoir appliquer rigoureusement la charte rurale.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets des communes de Goutz, Brugnens, Paulilhac et Lamothe-Goas dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Budget – Fixation des attributions de compensation provisoires**

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les dispositions du V de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu'afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2018, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelle aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et du recours au service commun conformément aux dispositions définies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Vu** le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

**Vu** les rapports financiers de la CLECT,

- **De fixer** les attributions compensations provisoires dans les conditions définies en annexe de la présente délibération,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Approbation du rapport d'activités 2018 de l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » et fixation de la subvention d'exploitation pour l'année 2019**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, et consécutivement au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal », le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour assurer les missions suivantes :

- o Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- o Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et des divers partenaires du développement touristique,
- o Commercialisation de produits touristiques.

Il précise que par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC et l'attribution d'une subvention de 170.000 € annuelle pour l'exercice de ces compétences déléguées par la Lomagne Gersoise. Il donne la parole à Pierre-Luc PELLICER, président de l'EPIC pour présenter le rapport d'activité qui a été joint à la convocation.

Monsieur Pierre-Luc PELLICER donne lecture du rapport d'activités de l'EPIC « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour l'année 2018, qui laisse entrevoir un budget maîtrisé, avec des recettes accrues en matière de commercialisation de manifestations et d'événements, malgré un contexte régional de baisse de fréquentation en milieu rural. Il rappelle l'objectif d'atteindre les 85 k€ de taxe de séjour à terme, rappelant que depuis le transfert, la produit de la taxe a doublé avec l'élargissement à l'ensemble du territoire de la perception de la taxe.

Monsieur Pierre LASCOMBES interpelle le président de l'EPIC sur l'évolution touristique sur la commune de Fleurance, dont la fréquentation ne représenterait plus que 11 % du territoire communautaire. Il souhaiterait en connaître les raisons et mettre en relation avec l'apport de financement du transfert de charge et de la taxe de séjour. Il suggère que la problématique puisse notamment être posée en raison de la localisation et d'un manque de signalétique directionnelle.

Monsieur Pierre-Luc PELLICER précise que l'ensemble des chiffres sont aujourd'hui issus d'une nouvelle méthodologie de comptage, pondérée selon les sites pour diminuer l'impact résidentiel dans le flux touristiques. Comme convenu lors de la séance, il est précisé que suite à la présentation en DOB de l'EPIC, la taxe de séjour a progressé sur la commune de + de 123 % par rapport à l'année de référence de 2015.

Il propose de reconduire dans les conditions prévues à la convention d'objectifs et de moyens la subvention de gestion à hauteur 170.000 € pour de 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2018 de l'EPIC « Gascogne Lomagne »,
- **D'attribuer** une subvention d'exploitation de 170.000 € à l'EPIC Gascogne Lomagne pour l'exercice 2019,
- **D'autoriser** le Président de la communauté de communes à notifier cette décision au Président l'EPIC et signer la convention d'attribution correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Finance – Acceptation d'un don pour l'école de musique intercommunale**

Madame Emilie MUNOZ DENNIG, Vice-présidente, présente à l'Assemblée la demande de l'association « Les amis de l'école de musique » de réaliser un don d'une batterie à l'école de musique intercommunale.

Elle précise que la valeur comptable de ce bien est estimée à 2.000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le don de l'association « les amis de l'école de musique » à l'école de musique dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Aides à l'immobilier d'entreprises – Modification de la délibération du 10 décembre 2018 portant accompagnement du projet de création d'une unité de stockage de l'ail Bio dans le cadre d'un crédit-bail immobilier.**

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2016 et la mise en oeuvre de la loi NOTRe, les dispositions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le financement de l'immobilier d'entreprises est désormais une compétence du bloc local, qui peut bénéficier d'accompagnement complémentaires par la Région.

Il rappelle la délibération du 10 décembre dernier pour la mise en oeuvre du régime d'aide à l'immobilier instauré par la collectivité pour le projet de la SAS LOMAGNES sur la zone d'activités du Berdoulet à Fleurance, portant création d'une unité de stockage et de transformation de l'ail bio avec une prévision de création de 6 ETP. Il rappelle que ce programme a émergé dans le cadre de l'étude de la structuration de la filière ASANBio (Agroalimentaire et Santé par l'Alimentation Naturelle et Biologique) engagée par la Lomagne Gersoise.

Il rappelle que ce dossier de candidature est instruit avec les services de la Région qui a acté l'accompagnement de ce programme sur son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur la base d'une intervention globale de 40 % du montant des travaux, soit 540.000 €, répartie en 10 % d'aide locale – 90 % d'aide régionale compte tenu de la décision de la collectivité le 10 décembre dernier.

Il rappelle la proposition approuvée par la commission communautaire « développement économique, emplois et innovation » et le conseil communautaire du 10 décembre dernier pour accompagner ce projet dans le cadre d'un crédit-bail immobilier dans les conditions suivantes :

- Montant plafond d'intervention travaux : 1.350.000 € HT
- Cession des parcelles AI36 et AI 37 sur la commune de Fleurance d'une superficie de 5.935 m<sup>2</sup> et 4.482 m<sup>2</sup> appartenant à la Lomagne Gersoise au prix de l'avis des Domaines n° 7300-SD du 04 décembre 2018 valorisé à 10 € HT du m<sup>2</sup>, soit un montant de cession total de 104.170 € HT à intégrer dans l'assiette du crédit-bail immobilier,
- Durée du crédit : 15 ans,
- aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre du dispositif régional décomposée par un rabais de 20.834 € sur le prix de cession des terrains et un rabais de 33.166 € sur les loyers du crédit-bail sur la période totale du crédit-bail, soit une aide globale de 54.000 €.

Il précise que la société a procédé depuis à une modification de sa raison sociale en SAS BIOCCITANIE et qu'il convient donc, sur demande des services de la Région de prévoir une nouvelle délibération pour ce programme, les conditions de la Région ne changeant pas.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la modification de la délibération du 10 décembre 2018 pour tenir compte de la modification de la raison sociale de la SAS LOMAGNES en SAS BIOCCITANIE, sans modifier les conditions d'accompagnement du projet dans le cadre d'un crédit-bail immobilier dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer le crédit-bail immobilier correspondant,
- **d'approuver** la cession des terrains cadastrés AI 36 et AI 37 sur la commune de Fleurance d'une superficie totale de 10.417 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>,
- **d'accorder** un rabais sur ce prix de cession de 20.834 € ainsi qu'un rabais sur les loyers du crédit-bail de 33.166 €, soit une aide à l'immobilier d'entreprises de 54.000 €,
- **de charger** le président de notifier cette décision à Mme la Présidente de la Région OCCITANIE,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

---

### **Entrée à l'actionariat de la Société Publique Locale de développement économique régionale « Ad'Occ ».**

M. le Président précise aux membres de l'assemblée que la nouvelle agence de développement économique de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, nommée « AD'OCC », regroupe, depuis le 1er janvier 2018, les six anciennes agences de développement économique, de l'innovation et de l'attractivité (Invest Sud de France, LR SET, Madeeli, Sud de France Développement, Synersud et Transferts). Bras armé de la Région en termes de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi, l'agence AD'OCC déploie les dispositifs régionaux favorisant l'attractivité, la promotion des filières et des compétences régionales, l'innovation, la prospection de nouvelles entreprises et l'aide à l'export. Un GIE de moyens, une Société d'Economie Mixte et une Société Publique Locale (ci-après SPL AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE) ont été créés à cet effet.

Dans le groupe AD'OCC, la SPL a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, des opérations ou toutes autres activités destinées à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social.

Dans ce cadre elle pourra notamment :

- **Réaliser** des études, assistance à maîtrise d'ouvrage, analyses, schémas directeurs ou actions pour assister à la définition et à la mise en oeuvre de leur stratégie de développement territorial
- **Mettre** en place des observatoires et des outils d'intelligence économique, de prospective notamment en matière de la recherche, de la formation et des activités économiques ou touristiques, mais également pour la mise en oeuvre de la stratégie régionale de l'innovation et la promotion de l'innovation dans les entreprises

- **Assurer** des missions d'information, de promotion, de communication et d'animation du développement social du territoire et des filières économiques, de la recherche et de la formation, de son patrimoine naturel culturel ou touristique
- **Assurer** des missions d'instruction de dossiers pour le compte de ses actionnaires pour les projets d'entreprises de proximité
- **Gérer** et animer les immobiliers d'entreprises détenus par les actionnaires

En effet, l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités territoriales intéressées à participer à une SPL, compétentes pour prendre en charge, pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, des missions relatives à la réalisation d'opérations d'aménagement et/ou de constructions, l'exploitation de services publics ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour cela, le capital de la SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements. La SPL constitue une société anonyme de droit privé, soumise par conséquent aux règles du code de commerce régissant ces dernières, sous réserve de l'application de certaines règles dérogatoires compte tenu du statut de ses actionnaires et de leurs modalités de prise de décision.

La SPL peut entretenir des relations in-house, sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 17-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, avec ses actionnaires dès lors qu'ils exercent conjointement sur la structure, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

L'organe délibérant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la SPL doit désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de la collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile propre mais celle de la collectivité.

L'administration de la Société est assurée par un Conseil d'Administration, une Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des censeurs conformément aux statuts de la Société.

Il présente la composition actuelle du capital de la SPL :

REGION OCCITANIE	1 500 000 €	1500 actions
SICOVAL	10 000 €	10 actions
NIMES METROPOLE	10 000 €	10 actions
TARBES-LOURDES-PYRENEES AGGLOMERATION	10 000 €	10 actions
Total	1 530 000 €	1 530 actions

Il présente ensuite la composition cible du conseil d'administration

Région	8 administrateurs
Métropoles	2 administrateurs
Collèges Agglomérations/CU	3 administrateurs + 1 censeur
Collège des CC	2 administrateurs
Assemblée spéciale	1 administrateur
TOTAL	16 administrateurs

Il présente ensuite la composition cible du conseil d'administration

La Région propose à la Lomagne Gersoise de devenir actionnaire de cette société publique locale « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE SPL » (ci-après AD'OCC SPL) nouvellement créée afin de bénéficier de ses prestations.

Cette participation de 1.000 € permettra de renforcer les collaborations avec les services de l'agence et de conclure des contrats sans mise en concurrence (in house), afin d'amplifier le développement des filières territoriales émergentes pour :



- Renforcer les filières et secteurs d'activités économiques spécifiques du territoire et s'orienter vers des productions et services à hautes valeurs ajoutées
- Développer les activités et filières innovantes et d'avenir, en s'appuyant sur les ressources du territoire et les relations interterritoriales
- Développer les infrastructures et l'animation économique nécessaires à la création d'un environnement attractif, compétitif, accessible et raisonné

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée propose aux agglomérations, métropoles et communauté urbaine, d'entrer au capital en lui achetant 10 actions pour un montant de 10 000€ ; les communautés de communes d'Occitanie se verront quant à elles proposer d'acquérir 1 action (1000 €) chacune.

Le Conseil de communauté

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**Vu** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**Vu** la création par la Région Occitanie le 20 décembre 2017 de la SPL « Agence de développement économique d'Occitanie SPL »,

**Vu** les statuts de la Société publique locale SPL- AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'OCCITANIE ;

Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'entrée dans la Société Publique Locale « Agence de développement économique d'Occitanie SPL », compétente pour fournir des prestations liées au développement économique,
- **D'APPROUVER** l'acquisition de une (1) action de la SPL au prix de mille (1000) euros auprès de la Région Occitanie ;
- **DE DESIGNER** comme représentant de la Lomagne Gersoise à l'Assemblée générale d'AD'OCC SPL Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Vice-président, et comme suppléante Madame Suzanne MACABIAU,
- **D'AUTORISER** Monsieur Xavier BALLENGHIEN à être candidat au poste d'administrateur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Mise à disposition des équipements nécessaires au transfert de la compétence « schéma et bâtiments scolaires »**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence facultative « schéma et bâtiments scolaires », le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.5211-5 et suivants, pose principe de la mise à disposition de plein droit des biens et équipements nécessaires à l'exercice à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité.

Il précise que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements. Ce transfert ne constitue pas un transfert en plein propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire, et se réalise à titre gratuit.

Il rappelle que cette mise à disposition se conclue par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition par équipement, prévu à l'article L1321-1 du CGCT et établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI. Il précise qu'il importe de faire figurer dans ce document l'identification des parties signataires, la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition, la consistance et la situation juridique des biens, et l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire.

Il présente le foncier à mettre à disposition nécessaire à l'exercice de la compétence « schéma et bâtiments scolaires » telles que précisées dans les statuts communautaires dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire élémentaire sur la commune de Lectoure.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise à disposition du foncier suivant :
  - o Au titre de la compétence facultative « schéma et bâtiments scolaires » :

- Commune de Lectoure : ensemble immobilier cadastré n° BX2016 d'une contenance de 5.842 m<sup>2</sup> prévu pour la création du groupe scolaire élémentaire,
- **De charger** le Président de la communauté de communes d'engagement les procédures administratives et comptables pour la rédaction du procès-verbal de mise à disposition,
- **De l'autoriser** à signer les procès-verbaux correspondants ;
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En marge des questions, Monsieur Eric LABORDE intervient pour avertir ses collègues sur l'état d'avancement du recrutement du personnel du service commun pour les travaux de voirie. Il précise qu'un certain nombre de candidats ont été reçu en entretien mais qu'à ce jour aucun profil ne correspond à l'attente de ce poste. Il informe les membres de l'Assemblée que 2 autres candidats seront reçus dans la semaine.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures30.  
Ainsi délibéré, ledit jour 11 février 2019. Au registre sont les signatures.